	R	D	Justification
Résultat comptable avant impôt	4 412 300		
Facture de vente établie le 30/12/2022, payé par chèque tiré le 02/01/2023. la moitié qui reste de la marchandise n'a été effectivement livrée que le 30/01/2023 * moitié livrée * moitié non livrée		215000	RAS produits constatés d'avance 430000/2
Dégrèvement d'impôt relatif à la taxe professionnelle de l'exercice précédent			RAS
Boni de liquidation reçu		180000	abattement de 100%
Produits de placement à revenu fixe (intérêts) : montant brut comptabilisé			RAS
Achats de marchandises : **75% a été reçue** **25% non reçue**	21600		RAS 86400 X 25%
Avances sur marchandises	125000		Avances à réintégrer
Salaire mensuel accordé			RAS

Cotisation sociale salariale	22200		Charge personnelle
Paiement tardif de l'impôt : Principal de la taxe professionnelle : Majorations de retard :	 12600 700		 Charge de l'exercice précédent charge exceptionnelle
Paiement d'une indemnité de rachat	75000		immobilisation et non une charge
Achats de 200 cartables offerts aux clients et portant le sigle de la société	20600		PU TTC = 20600/103 = 103 DH supérieure à 100 DH à réintégrer
Les intérêts versés à l'associé principal au titre de l'année 2022 sont	50000		Intérêts admis fiscalement 1000000 X 3,5% = 35000 Intérêts versés 85000 A réintégrer 85000 – 35000 =
Totaux	4740000	395000	
Résultat fiscal		4345000	

2- calcul de l'IS

IS = RF X taux

IS = 4345000 X 31% = 1346950 DH